

EASYPOST



PROTOCOLE D'EASYPOST EN MATIÈRE DE SECRET DE LA CORRESPONDANCE - DONNÉES PRIVÉES (RGPD) - CONFIDENTIALITÉ - ORDRE PUBLIC ET BONNES MŒURS

Postalia Belgium SPRL, exerçant ses activités sous la dénomination commerciale Easypost en qualité de franchisé titulaire d'une licence du « concept Easypost-Postal-Business » (établie Drève Gustave Fache 1 à 7700 Mouscron - VA n° BE0463 006 734) et dénommée ci-après « Easypost », représentée par la gérante, madame Christel Reniers, **garantit et déclare s'engager à ce qui suit :**

1. Respect du principe d'inviolabilité du secret de la correspondance

1.1 La protection du secret de la correspondance est notamment prévue dans la **Constitution belge art. 29 et à l'article 8.1 de la Convention européenne des droits de l'homme.**

Le **secret de la correspondance** constitue de surcroît une **protection fixée par la loi, sanctionnée pénalement** par l'art. 460 du Code pénal. : *Quiconque sera convaincu d'avoir supprimé une lettre confiée à la poste (à un opérateur des postes), ou de l'avoir ouverte pour en violer le secret, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de vingt-six à deux cents euros ou d'une de ces peines seulement, sans préjudice de peines plus lourdes, si le coupable est un fonctionnaire ou un agent gouvernemental ou (un membre du personnel d'un opérateur des postes ou une personne qui agit pour son compte).*

Seules les instances compétentes - le Ministère public, le juge d'instruction (services de police) - peuvent le cas échéant intercepter et saisir des envois postaux auprès d'un opérateur des postes lorsqu'il existe des indices fondés que des faits punissables ont été commis.

1.2 Easypost est une entreprise prestataire de services qui optimise et traite le courrier sortant de ses clients. À cette fin, Easypost collecte entre autres le courrier de ses clients sur une base quotidienne/périodique pour le peser, le trier, le numériser, l'étiqueter, l'affranchir dans les centres de traitement et de distribution d'Easypost afin de le livrer (généralement le jour même) aux services de La Poste belge et/ou d'autres services postaux nationaux/internationaux compétents.

Easypost traite les envois comme il se doit et respecte à cet égard les **prescriptions de la poste belge en vigueur**, ainsi que les **conventions postales internationales** et similaires. Easypost garantit à tout moment à ses clients **une totale confidentialité et un respect absolu du secret de la correspondance** dans l'exécution de ses tâches, et ce tant pour le personnel propre que pour les services de courrier indépendants qui enlèvent les envois auprès des clients pour Easypost.

1.3 Easypost prévoit un ensemble de mesures, ainsi qu'un manuel d'utilisation concernant le traitement **d'envois endommagés en raison d'un cas de force majeure**, en ce sens que les pièces endommagées doivent être immédiatement remises, avec maintien maximal du secret des correspondances, à la gérante ou au PDG de l'entreprise, qui les reconditionnera sans délai et sans les ouvrir, afin de pouvoir les envoyer.

EASYPOST

Si le dommage est d'une importance telle (que le destinataire et/ou l'expéditeur n'est/ne sont pas clairement identifiable(s)), cette lettre sera alors remise, sans avoir été ouverte, dans un conditionnement anonyme à l'avocat assermenté spécialement désigné par EasyPost, qui sera sous les garanties légales et éthiques de son secret professionnel (avec droit au silence et obligation de discrétion). Il vérifiera l'envoi afin d'identifier le destinataire / l'expéditeur, puis le transmettra ou le renverra à l'expéditeur, accompagné d'une brève explication de ce qui s'est produit.

2. Protection des données à caractère personnel relatives aux personnes physiques (RGPD/GDPR).

2.1 EasyPost s'engage à respecter et à protéger les données à caractère personnel de toutes ses parties contractantes ainsi que celles relatives aux envois postaux en totale **conformité avec : - la loi belge** du 8 décembre 1992, la loi dite « vie privée » (modifiée en dernier lieu par la loi du 11 décembre 1998) et **à partir du 25 mai 2018 conformément au Règlement général européen sur la protection des données – RGPD - (UE) 2016/679** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de tous les autres règlements et actes légaux applicables.

2.2 Avant tout, il faut bien comprendre que **EasyPost est une entreprise purement « Business to Business » (B2B)**. EasyPost n'a **aucun consommateur privé en tant que client** et n'en aura jamais. EasyPost a uniquement comme clients : **des entreprises (commerciales), des sociétés de droit public et autres, des personnes morales, des associations, des instances et organismes publics, etc.** EasyPost ne possède donc **pas de données à caractère personnel de clients privés**.

Seules **exceptions** : les (rares) entreprises qui gèrent leur commerce sous la forme d'une **entreprise individuelle**, pour lesquelles le nom, le prénom, l'adresse et quelques autres données complémentaires (absolument nécessaires) doivent être rassemblés pour pouvoir exécuter la relation commerciale.

2.3 **Toutes les données de l'entreprise n'entrent pas dans le champ d'application de la législation et de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel**. EasyPost s'engage toutefois à respecter la confidentialité et l'intégrité de la non-concurrence commerciale en ce qui concerne les données d'entreprise des entreprises qui font affaire avec elle (voir point 3).

Par respect pour la règle de proportionnalité du RGPD, **l'option politique d'EasyPost** consiste à **collecter et à conserver le moins de données personnelles possible** à tout moment et en toutes circonstances.

Il est cependant **nécessaire** qu'EasyPost ait à sa disposition, en ce qui concerne les sociétés qui ont une relation commerciale avec elle, **les données des personnes physiques qui sont autorisées à agir pour le compte de ces sociétés, tant en droit qu'en fait**, afin de respecter l'exécution de la coopération commerciale au quotidien. Les clients et autres partenaires commerciaux d'EasyPost sont avertis qu'ils doivent eux-mêmes accorder une attention toute particulière à la diffusion d'un minimum de leurs données personnelles dans leur relation avec EasyPost.

Le **site Internet d'EasyPost**, www.easypost.org est une page web purement **informatif** sur laquelle **aucun « cookie »** n'est utilisé, **ni aucune autre information retenue concernant le visiteur**. Via le **formulaire de contact** direct disponible sur le site web, seules les **données d'entreprise** sont à compléter.

EASYPOST

2.4 Les personnes physiques concernées par les contractants d'Easypost acceptent donc expressément que les données personnelles qu'elles soumettent (aussi limitées que possible) puissent être stockées et traitées dans le cadre de leur coopération contractuelle/commerciale avec Easypost. De plus, elles ont le droit légal de consulter et, si nécessaire, de corriger leurs données personnelles.

En fournissant une preuve de l'identité (copie de la carte d'identité), elles peuvent introduire une demande écrite, datée et signée au **responsable du traitement et de la conservation des données à caractère personnel auprès de la SPRL Postalia Belgium**, à l'adresse : **Drève Gustave Fache 1 à 7700 Mouscron, à savoir : Mme Christel Reniers** (soit par [e-mail : christel@easypost.org](mailto:christel@easypost.org) soit par téléphone au +32(0)50/69.86.11), afin d'obtenir un droit de consultation gratuitement, d'obtenir la communication écrite des données à caractère personnel et, le cas échéant, également demander de corriger les données qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes ou d'en supprimer. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de l'Autorité de protection des données : [contact\(@\)apd-gba.be](mailto:contact(@)apd-gba.be).

Par la conclusion du présent contrat ou par la simple communication de données à l'occasion de communications, **les parties contractantes donnent leur autorisation** à la collecte, au traitement, à l'utilisation et à l'archivage de données d'identité, personnelles et autres **sur la base des motifs de légalité** selon lesquels ces données sont nécessaires pour l'exécution des missions et travaux confiés, ainsi que pour le respect des obligations relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'utilisation des espèces.

Les **données obtenues ne sont pas transmises à des tiers**, sauf dans le cadre de l'exécution de la mission confiée ou dans le cadre du respect d'une obligation légale ou réglementaire.

Easypost ainsi que ses sous-traitants prennent les **mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données à caractère personnel** contre tout traitement non autorisé ou illégitime et contre la perte, la destruction, la modification ou la détérioration fortuite de ces données. Lorsque des données à caractère personnel ou d'autres données protégées sont transférées par des contractants concernant d'autres personnes, entités ou sociétés avec lesquelles le transfert est lié par objet, société, famille ou pour toute autre raison, le contractant doit s'assurer que ce transfert a eu lieu avec le consentement des personnes/entités concernées et conformément aux lois et règlements applicables et doit indemniser ces personnes contre toute réclamation de ces personnes.

2.5 EASYPOST NE TRAITE AUCUNE DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL.

Conformément aux obligations combinées en matière de respect du secret de la correspondance et de protection des données à caractère personnel, **EasyPost garantit qu'elle ne saisira, ne collectera, ne conservera ou ne traitera aucune donnée à caractère personnel d'aucune entreprise ou de toute autre nature** (en particulier de ne pas les transmettre à des tiers), **tant à l'égard des destinataires que des expéditeurs des envois postaux** (lettres, courrier recommandé, dépliants publicitaires ou tout autre envoi postal...) **qu'EasyPost collecte auprès de ses clients** pour traitement ultérieur et contribution au circuit postal.

Easypost est le partenaire contractuel de Bpost en tant qu'« intermédiaire autorisé affilié », entre autres (mais sans s'y limiter), sur la base des numéros de contrat : 1-5032261661.4 et 14012436434.1. Le 30/06/2014, EasyPost a obtenu le certificat Bpost (voir site web www.easypost.org), par lequel Postalia Belgium est accréditée en tant que partenaire Mail-ID certifié de Bpost.

EASYPOST

Dans ce contexte, EasyPost procède (avec son personnel, ses machines, ses ordinateurs et les logiciels qu'elle a elle-même conçus) aux opérations de triage et de préparation à l'envoi du courrier avec référence séquentielle par le biais de la « *technologie à code-barres MAIL-ID* » utilisée par Bpost. Sur la base de ces techniques numériques spécifiques, les adresses sont lues visuellement et numérisées avec un logiciel OCR, puis traduites en un code à barres unique.

Il est expressément stipulé qu'EasyPost ne reprend pas de données à caractère personnel des destinataires (pas de nom/prénom, pas de titres ou de données de genre, etc. - uniquement les données strictement nécessaires à la remise du courrier, donc **uniquement le nom de rue, le numéro de maison, le code postal et le nom de la commune/ville.**)

Une fois le code-barres Mail-ID créé, l'adresse est immédiatement écrite et **définitivement supprimée des fichiers**. Cela signifie que les adresses des envois postaux ne sont ni stockées ni conservées chez EasyPost. De plus, seules les coordonnées **sont traduites en code-barres MAIL ID** et non les données personnelles ou d'exploitation. **Aucun lien n'est donc jamais et nulle part établi entre les coordonnées et les données personnelles/d'exploitation** pendant le processus de numérisation d'EasyPost.

3. Maintien de la confidentialité et de l'intégrité de non-concurrence commerciale.

En sus des engagements souscrits concernant le secret de la correspondance et la protection de la vie privée (comme exposé plus haut), EasyPost s'engage à considérer autant que possible toutes les données et informations (relatives à ses contractants, ainsi qu'aux envois postaux délivrés) comme étant **strictement confidentielles**.

EasyPost ne transmettra jamais à des tiers des informations, données, adresses ou autres à des fins de publicité commerciale, de marketing ou autres et garantit ainsi une intégrité totale de non-concurrence. En interne, EasyPost fait usage de suffisamment de procédures de sécurité visant, entre autres, à empêcher des personnes non autorisées à avoir accès aux données.

4. Protection de l'ordre public et bonnes mœurs :

Il est **interdit** de transporter ou de commander en connaissance de cause des envois arborant sur l'emballage des mentions qui **sont manifestement contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs**.

En cas de détection d'infractions, les envois concernés seront retirés du circuit et traités selon la procédure décrite au point 1 concernant les envois non livrables ou endommagés.

* * * * *

La présente déclaration est considérée comme un addendum au code de conduite, faisant partie du contrat de base avec les clients d'EasyPost.

EasyPost appliquera également explicitement ces obligations et garanties (pendant et après l'éventuelle cessation de la coopération et pour la structure globale de toutes les personnes concernées dans le personnel de service son entreprise, les employés indépendants, les sous-traitants et autres, et non limitativement), en les liant contractuellement à EasyPost sur la base du protocole actuel.

Version 23.05.2018 – en 4 pages

Christel Reniers, gérante Postalia Belgium sprl (EasyPost)

Christel Reniers
